



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2/Rev.1

14 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.2.2 de l'ordre du jour

BRUIT SOUS-MARIN

(Préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS)

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.44–14.47 *Bruit marin* et de la Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*, et contient un projet de décisions à adopter.

Le projet de décisions ci-joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.1–1.3, 3.3, 4.1 et 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

La révision 1 met à jour l'annexe 1 et supprime une répétition dans l'annexe 2.

BRUIT SOUS-MARIN

Contexte

1. La COP12 (2017) a adopté [la Résolution 12.14](#) *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*. Elle a également approuvé les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* annexées à la Résolution. La [Série technique n° 46](#) *sur la meilleure technologie disponible (BAT) et la meilleure pratique environnementale (BEP) pour atténuer trois sources de bruit : le transport maritime, les études sismiques par canon à air et le battage de pieux* (2023) est une autre directive technique sur le bruit marin publiée précédemment par la CMS.
2. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.44 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *diffuser les Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin auprès de tous les départements nationaux impliqués dans la prise de décision sur les activités génératrices de bruit et encourager leur application ;*
- b) *par l'intermédiaire du Secrétariat, informer le Conseil scientifique, lors de la 7e réunion du Comité de session, des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces Lignes directrices, et de la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin ;*
- c) *aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour mettre à jour les informations de soutien technique, préparer une analyse des lacunes et identifier les orientations supplémentaires nécessaires, ainsi que pour élaborer un rapport sur les informations disponibles sur l'impact du bruit et le besoin potentiel d'orientations concernant les espèces de cétacés d'eau douce ;*
- d) *utiliser la Série technique n° 46 Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux, et de les porter à l'attention des organismes de réglementation concernés par l'aménagement de l'espace marin et les processus d'octroi de permis relatifs aux activités sous-marines génératrices de bruit ; et*
- e) *fournir des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.14 par le biais des rapports nationaux.*

Décision 14.45 À l'adresse du Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit

Le Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

- a) *fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin ;*
- b) *préparer une analyse des lacunes des directives disponibles auprès de la CMS et d'autres forums et identifier où d'autres directives sont nécessaires sur l'atténuation des effets du bruit marin afin de répondre aux besoins des espèces migratrices et de leurs proies ;*
- c) *préparer un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux*

annexes de la CMS et évaluer la nécessité d'orientations spécifiques pour les habitats d'eau douce ; et

- d) faire rapport au Conseil scientifique lors de la 8ème réunion de son Comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.

Décision 14.46 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié de : a) conseiller le Secrétariat et le Groupe de travail conjoint sur le bruit sur les domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;

- b) fournir des conseils sur le rôle futur de la Convention afin de s'assurer que les gouvernements et les autres parties prenantes continuent à recevoir des conseils opportuns et efficaces, en utilisant et en s'appuyant sur les travaux menés dans d'autres enceintes ;
- c) examiner les recommandations du Groupe de travail conjoint sur le bruit concernant la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations sur l'atténuation des effets du bruit marin, y compris des orientations spécifiques concernant les espèces de cétacés d'eau douce, et faciliter leur élaboration en conséquence, en vue de présenter tout résultat à la 15e Session de la Conférence des Parties ; et
- d) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit et, s'il y a lieu, les autorités nationales compétentes, évaluer l'application et l'efficacité des lignes directrices existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources de bruit provenant d'activités militaires sur les espèces migratrices et examiner si de nouvelles lignes directrices seraient utiles pour traiter de ces impacts et de leur atténuation.

Décision 14.47 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, a) partage la série technique n° 46 Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux, avec d'autres organisations régionales et internationales appropriées afin de renforcer les efforts de collaboration visant à réduire les émissions sonores sous-marines ;

- b) facilite une mise à jour de l'information de soutien technique aux Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin ;
- c) publie l'information de soutien technique mise à jour des Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin en tant que série technique afin de la rendre facilement accessible aux Parties et autres parties prenantes ;
- d) en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit, continue à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ;
- e) soutient le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, le cas échéant ; et
- f) demande des informations aux Parties sur les expériences et les leçons apprises dans l'application des Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin, et le besoin de directives supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin, à temps pour être examinées par la 7e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

Mise à jour de l'information de soutien technique

3. En raison de la courte période intersessions et de l'absence de financement disponible, le Secrétariat n'a pas été en mesure de faciliter la mise à jour de l'*information de soutien technique pour les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*¹ prévue dans les décisions 14.45 (a) et 14.47 (b) et (c).
4. Cependant, le gouvernement australien a informé le Secrétariat de son travail sur des Lignes directrices nationales sur le bruit sous-marin anthropique, notant que celles-ci, une fois publiées, pourraient répondre aux besoins des Parties, sauf en ce qui concerne l'eau douce. Les Lignes directrices nationales australiennes sur le bruit sous-marin anthropique doivent donc être examinées par le Groupe de travail conjoint sur le bruit (JN WG) dès qu'elles seront disponibles, afin de déterminer si une mise à jour de l'information de soutien technique est toujours nécessaire.

Activités du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS

5. Il a été demandé au JN WG de fournir un retour d'information sur plusieurs projets, notamment le [Plan d'action régional des Commissions d'Oslo et de Paris sur le bruit sous-marin](#), le mandat pour l'[Atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les marines nationales sur le bruit sous-marin et les cétacés](#), le rapport sur les impacts du bruit et l'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et leurs proies (voir ci-dessous), et le [Rapport II de l'ACCOBAMS sur les points chauds de bruit](#). En outre, plusieurs membres du JN WG ont contribué à la discussion sur l'établissement de seuils de bruit pour les habitats des cétacés lors de l'atelier ACCOBAMS sur le projet [QUIETSEAS de l'UE](#). Le JN WG a également contribué à une compilation des critères de bruit utilisés par les Parties à des fins réglementaires, comme l'avait demandé le Groupe directeur pour le plan de conservation de l'ASCOBANS pour le marsouin commun en mer du Nord (Groupe mer du Nord). Les critères ont été rapportés lors de la 13^e réunion du Groupe mer du Nord en avril 2025, comme indiqué dans le document [ASCOBANS/NSG13/Doc.4.2](#). Une version plus complète est incluse dans le [rapport NSG13](#).
6. En raison de la courte période intersessions et de l'absence de financement disponible, il n'a pas été possible de fournir l'analyse des lacunes dans les orientations de la CMS et d'autres forums sur l'atténuation des effets du bruit marin.
7. Le plan de travail du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS a été mis à jour suite à l'adoption de nouveaux mandats par la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS. Ils sont contenus à titre d'information dans l'Annexe 1 ; les mandats de la COP15 seront inclus après leur adoption. La dernière version du plan de travail est toujours disponible à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/fr/node/25161>.

¹ Disponibles ici : <https://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin>

Rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et leurs proies

Conformément aux décisions 14.45 c) et 14.47 e), le Secrétariat a préparé un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que sur la nécessité d'une orientation spécifique pour les habitats d'eau douce, avec un financement fourni par le gouvernement de l'Australie.

9. Les dix espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS ainsi que leurs proies sont prises en considération, et un aperçu est donné des mesures d'atténuation du bruit qui fonctionnent dans les estuaires, les rivières et les lacs. Le rapport examine l'applicabilité de l'orientation existante sur les mesures d'atténuation du bruit, qui sont généralement plus axées sur l'environnement marin, et recommande des mesures qui peuvent être utilisées pour éclairer une meilleure orientation sur l'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et leurs proies.
10. Un résumé et une analyse ont été inclus dans l'Annexe 2, et le rapport complet, qui a été revu par le JNWG et le Groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères aquatiques, peut être consulté sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.2.2](#).

Impact des sources de bruit provenant d'activités militaires

11. L'évaluation de l'application et de l'efficacité des lignes directrices existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources de bruit provenant d'activités militaires sur les espèces migratrices (décision 14.46 (d)) n'a pas été réalisée en raison d'un manque de financement. Bien que le gouvernement français ait contribué au financement, un cofinancement de la part d'autres Parties serait nécessaire pour mener à bien cette évaluation.

Diffusion des lignes directrices et des informations

12. Le Secrétariat a envoyé la [Notification 2024/012 : Bruit marin](#) aux Parties le 3 juin 2024 afin de diffuser les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* et de solliciter un soutien pour obtenir l'expertise externe nécessaire afin d'appuyer le JNWG dans la mise en œuvre de certains de ses mandats.
13. Conformément à la décision 14.47 f), la Notification a demandé aux Parties de partager leurs expériences et les enseignements tirés de l'application de ces lignes directrices, ainsi que le besoin d'orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin. Des soumissions ont été reçues de la part de deux Parties, à savoir l'Italie et la République dominicaine, et ont été présentées au ScC-SC7 en tant que document [Inf.14 Réponses à la décision 14.44 sur le bruit marin](#).
14. La Notification a également rappelé aux Parties d'utiliser la *Série technique n° 46 sur la meilleure technologie disponible (BAT) et la meilleure pratique environnementale (BEP) pour atténuer trois sources de bruit : le transport maritime, les études sismiques par canon à air et le battage de pieux*, et de la porter à l'attention des organismes de réglementation concernés par l'aménagement de l'espace marin et les processus d'octroi de licences relatifs aux activités sous-marines génératrices de bruit.

15. Le Secrétariat a mis à jour la [page web sur le bruit marin](#) pour inclure la *Série technique n° 46 sur la meilleure technologie disponible (BAT) et la meilleure pratique environnementale (BEP) pour atténuer trois sources de bruit : le transport maritime, les études sismiques par canon à air et le battage de pieux*, ainsi que d'autres informations mises à jour.

Discussion et analyse

16. Le bruit marin reste un sujet de préoccupation majeur pour les espèces marines migratrices et leurs proies ainsi que pour les cétacés d'eau douce. Le rapport sur les impacts du bruit et leur atténuation pour les mammifères d'eau douce constitue une première étape importante pour combler l'une de ces lacunes : l'impact du bruit sur les écosystèmes d'eau douce. Étant donné que le bruit a une incidence sur les espèces au-delà du milieu marin et que les mandats de la CMS incluent désormais le bruit dans les milieux d'eau douce, le présent document utilise le terme plus général de « bruit sous-marin » pour englober les milieux marins et d'eau douce.
17. Des mesures proactives doivent être prises par toutes les parties prenantes concernées pour parvenir à l'innovation et à l'ajustement nécessaires à une réduction plus substantielle des impacts négatifs du bruit sur les espèces marines et d'eau douce ainsi que leurs habitats, afin de maintenir ou de restaurer la santé des écosystèmes aquatiques. Cela requiert une analyse des lacunes de l'orientation disponible auprès de la CMS et d'autres forums, permettant au Conseil scientifique, avec le soutien du JNWG, d'identifier où une orientation supplémentaire est nécessaire en considérant les besoins particuliers des espèces migratrices et de leurs proies.
18. Le projet de décisions figurant à l'Annexe 3 reflète à la fois les nouvelles pistes de travail et celles qui ne sont pas pleinement explorées pour améliorer la compréhension des sources de bruit, de leurs impacts et des mesures d'atténuation pour les espèces migratrices dans les habitats marins et d'eau douce.

Actions recommandées

19. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) de prendre note du plan de travail du Groupe de travail conjoint sur le bruit figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) de prendre note du résumé et des recommandations du rapport sur *les impacts des bruits anthropiques et les stratégies d'atténuation pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS (cétacés, siréniens, loutres) et leurs proies* figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) d'adopter le projet de décisions figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) de supprimer les décisions 14.44–14.47.

ANNEXE 1

**PLAN DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LE BRUIT DE LA CMS,
DE L'ACCOBAMS ET DE L'ASCOBANS**

(version : janvier 2026)

Les membres du JN WG servent à titre bénévole. Il est entendu que le temps limité dont disposent les membres peut obliger le JN WG à hiérarchiser les tâches, et que toutes les demandes ne seront pas satisfaites au cours de chaque période intersessions.

Tâches régulières

Le JN WG :

1. Examinera les nouvelles informations sur le bruit sous-marin, ses impacts sur les espèces couvertes par la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS et leurs proies, les mesures d'atténuation, les avancées technologiques, les meilleures pratiques et les lignes directrices, et formulera des recommandations d'actions ultérieures aux Parties et aux autres autorités compétentes.
2. Préparera un rapport sur les progrès et les nouvelles informations pour chaque réunion du Conseil scientifique de la CMS, du Comité scientifique de l'ACCOBAMS et du Comité consultatif de l'ASCOBANS, qui comprendra notamment :
 - a) Des informations mises à jour sur :
 - les nouvelles informations disponibles sur le bruit sous-marin, ses effets sur les espèces marines (y compris les espèces migratrices et leurs proies), et l'évaluation et la gestion efficaces de cette menace
 - les activités et développements pertinents au sein d'autres organismes internationaux (tant régionaux que mondiaux) et dans le cadre de la directive-cadre de l'UE Stratégie pour le milieu marin
 - les développements pertinents et la nouvelle littérature, notamment en ce qui concerne les impacts du bruit sur les cétacés, les autres mammifères aquatiques et leurs proies
 - les technologies visant à réduire la propagation du bruit marin et des sources de bruit susceptibles de représenter une menace pour la vie marine
 - les progrès des Parties dans la mise en œuvre des Résolutions pertinentes de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, le cas échéant
 - b) Des conseils sur les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP) pour réduire ou atténuer la pollution sonore marine, par exemple :
 - en améliorant les lignes directrices existantes sur la base de nouvelles découvertes scientifiques
 - en détaillant les mesures d'atténuation disponibles, les technologies de substitution et les normes requises pour atteindre les objectifs de conservation de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS
 - en recommandant des seuils et des indicateurs biologiques appropriés
 - c) Des conseils sur :

- la collaboration avec d'autres organismes internationaux, tels que la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, les Commissions d'Oslo et de Paris, la Commission d'Helsinki, la CDB, l'OMI, la CBI et le CIEM
 - les exigences d'autres organismes pertinents auxquels les pays ont choisi d'adhérer en ce qui concerne le bruit sous-marin, telles que les directives européennes (directive-cadre Stratégie pour le milieu marin et directive Habitats)
 - les occasions d'influencer les décisions d'autres organismes compétents afin de garantir une protection plus efficace de la vie marine contre les impacts du bruit sous-marin
3. Concevra et aidera à mettre en œuvre, le cas échéant, des projets pilotes pour tester et améliorer les lignes directrices existantes en matière de bruit (résolution 7.13 de l'ACCOBAMS et AC17/Doc.4-08 de l'ASCOBANS) ainsi que des mesures d'atténuation en vue de leur application sur le terrain.
 4. Répondra aux demandes de soutien supplémentaires de la CMS, de l'ACCOBAMS ou de l'ASCOBANS, transmises par l'intermédiaire de leurs secrétariats, au besoin.

Mandats spécifiques à la CMS

1. Résolution 12.14 (2017)
 - Sur demande, soutenir les Parties qui ne l'ont pas encore fait dans la création de registres nationaux sur le bruit afin de recueillir et d'afficher des données sur les activités génératrices de bruit dans la zone marine, pour faciliter l'évaluation des niveaux d'exposition et les impacts probables sur le milieu marin, en faisant en sorte que les normes sur les données soient compatibles avec les registres régionaux sur le bruit, tels que ceux élaborés par le CIEM et l'ACCOBAMS.
 - Examiner régulièrement les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* et fournir des conseils sur tout besoin de mise à jour.
2. Décision 14.45 (2024)
 - Fournir un examen par les pairs de *l'information de soutien technique mise à jour pour les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*.
 - Préparer une analyse des lacunes des directives disponibles auprès de la CMS et d'autres forums et identifier où d'autres directives sont nécessaires sur l'atténuation des effets du bruit marin afin de répondre aux besoins des espèces migratrices et de leurs proies.
 - Préparer un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et évaluer la nécessité d'orientations spécifiques pour les habitats d'eau douce.
3. Décision 14.46 a) et d) (2024)
 - Appliquer les conseils du Conseil scientifique sur les domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

- Le cas échéant, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, évaluer l'application et l'efficacité des orientations existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources de bruit provenant d'activités militaires sur les espèces migratrices, et examiner si d'autres lignes directrices pourraient être nécessaires pour répondre à ces impacts et les atténuer.
4. Décision 14.47 d) (2024)
- En collaboration avec le Secrétariat, continuer à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines.

Mandats spécifiques à l'ACCOBAMS

1. Résolution 5.13 (2013)
- Développer, en collaboration avec les Parties et les États non Parties, ainsi qu'avec l'OTAN et d'autres parties prenantes, en tant que de besoin, des mesures applicables servant à réduire l'impact des activités extrêmement bruyantes dans les aires identifiées d'intérêt spécial pour les Baleines à bec de Cuvier que la prochaine Réunion des Parties de l'ACCOBAMS prendra en considération.
 - Organiser des ateliers de suivi sur le sonar avec les marines nationales.
2. Résolution 5.15 (2013)
- Soutenir l'étude du Comité scientifique de l'ACCOBAMS sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, *Ziphius cavirostris*) afin d'assurer la disponibilité d'un plus grand nombre de données, d'accroître la fiabilité des modèles et de comparer les différents algorithmes pour obtenir de meilleurs résultats.
3. Résolutions 7.13 (2019) et 8.17 (2022)
- Examiner une étude sur les effets du bruit sous-marin généré par l'augmentation prévisible des parcs éoliens dans la zone ACCOBAMS, en abordant toutes les phases du parc éolien, des études d'implantation au démantèlement.
 - Examiner les modèles de bruit disponibles dans NETCCOBAMS [Résolution ACCOBAMS 8.7 sur NETCCOBAMS], en considérant également les développements récents de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union Européenne-D11C2, afin de comparer ce modèle de bruit avec les enregistrements de bruit anthropique in situ disponibles, effectués dans différents sites de la zone ACCOBAMS, et en tenant compte des diverses sensibilités des différentes espèces de cétacés.
 - Poursuivre le développement, avec le Secrétariat et le Comité scientifique, du concept de « Quiet zones » tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité scientifique, en mettant l'accent sur une élaboration quantitative et une évaluation des preuves scientifiques permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et dans le temps.
 - Élaborer un plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire afin d'atténuer les impacts de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies.

4. Résolution 8.2 (2022)

- Encourager la surveillance des activités anthropiques générant du bruit sous-marin.
- Encourager le recours à des mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin.
- Échanger des informations pertinentes avec les autorités compétentes avant les activités/exercices militaires.

5. Résolution 9.15 (2025)

- Encourager le JN WG à continuer de soutenir le PNUE/PAM dans l'élaboration de l'IMAP EO11 sur l'énergie, y compris le bruit sous-marin et ses indicateurs communs 26 et 27, ainsi que dans la préparation du chapitre correspondant dans le prochain MED QSR.
- Encourager le JN WG à poursuivre ses travaux, notamment :
 - a) la poursuite du développement du concept de « Quiet zones » tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité scientifique de l'ACCOBAMS ;
 - b) mettre à jour les modèles de bruit disponibles dans NETCCOBAMS et garantir leur conformité avec les orientations évolutives du Groupe technique de l'Union européenne sur le bruit sous-marin dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne ;
 - c) comparer les résultats de la modélisation du bruit avec des enregistrements in situ appropriés des bruits anthropiques, effectués dans différents sites de la zone ACCOBAMS, et en tenant compte des différentes sensibilités des diverses espèces de cétacés ;
 - d) poursuivre les efforts visant à surveiller les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
 - e) encourager davantage le recours à des mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
 - f) poursuivre les efforts pour développer et évaluer l'efficacité des nouvelles mesures d'atténuation ; et
- g) mieux faciliter l'échange d'informations pertinentes avec les autorités compétentes en ce qui concerne les activités et les exercices militaires, depuis la planification jusqu'à l'évaluation des incidences.
- Demander l'organisation d'une réunion en personne du JN WG, y compris la rédaction du mandat correspondant, la création d'un groupe de pilotage et le financement.

Mandats spécifiques à l'ASCOBANS

1. Résolution 8.3 (2016)

- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'impact du bruit sous-marin impulsif et continu d'origine anthropique sur les marsouins communs, ainsi qu'au développement de seuils de perturbation significative et d'indicateurs de bon état écologique (Plan Jastarnia, action RES-07).
- Contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de seuils nationaux harmonisés à l'échelle régionale et de lignes directrices pour la réglementation du bruit sous-marin (Plan Jastarnia, action MIT-05).

2. Résolution 8.11 (Rev.MOP9) (2020)

- En collaboration avec le Conseil scientifique de la CMS, évaluer la nécessité de mettre à jour régulièrement les lignes directrices et l'information de soutien technique, le cas échéant.
- Soutenir le Comité consultatif afin qu'il continue de surveiller les nouvelles informations disponibles concernant les effets du bruit sous-marin sur les cétacés et leurs proies, ainsi que l'évaluation et la gestion efficaces de cette menace, et qu'il formule des recommandations aux Parties, en tant que de besoin.
- Soutenir le Comité consultatif afin qu'il s'engage et collabore avec d'autres organismes pertinents en matière de bruit anthropique, notamment la CBI, le CIEM, la Commission d'Helsinki et les Commissions d'Oslo et de Paris.

3. Résolution 10.2/Rev.1 (2024)

- Examiner les nouvelles informations sur le bruit sous-marin, ses impacts sur les petits cétacés et leurs proies, les mesures d'atténuation, la surveillance, les avancées technologiques, les meilleures pratiques et les lignes directrices. Formuler des recommandations d'actions supplémentaires aux Parties et aux autres autorités compétentes.
- Examiner les nouvelles informations sur les détonations d'engins non explosés de forte et de faible intensité dans l'environnement marin, les rejets chimiques associés et les effets sur les petits cétacés et leurs proies. Formuler des recommandations aux Parties et aux autres autorités compétentes, par exemple lorsqu'il s'agit de proposer des mesures d'atténuation du bruit.
- Évaluer l'efficacité des protocoles d'atténuation en ce qui concerne l'utilisation des sonars militaires par les marines nationales. Pour ce faire, les Parties doivent demander les protocoles d'atténuation aux marines nationales.
- Examiner les nouvelles informations sur les engins non explosés et les munitions sous-marines ainsi que leur impact sur les petits cétacés et leur habitat. Formuler des recommandations aux Parties et aux autres autorités et forums concernés, tels que les Commissions d'Oslo et de Paris et la Commission d'Helsinki, en vue d'actions ultérieures.

4. AC26 de l'ASCOBANS (2021)

- Conseiller sur la manière d'améliorer la surveillance et l'atténuation du bruit sous-marin et de réduire l'impact cumulatif sur les petits cétacés (AC26/AP2).
- Fournir des orientations sur la surveillance et l'atténuation de l'impact du bruit continu et impulsif, en prenant note des recommandations incluses dans le document [ASCOBANS/AC23/Inf.5.1.1a](#) (AC26/AP2).
- Élaborer des lignes directrices pour l'atténuation des explosions et l'enlèvement des munitions non explosées en mer dans des conditions de sécurité écologique (AC26/AP10).

5. AC29 de l'ASCOBANS (2025)

- Examiner les nouvelles informations sur le bruit provenant des études sismiques et la portée/l'étendue des signaux à base ultra-courte (USBL) et d'autres systèmes de positionnement acoustique sous-marin ; évaluer les impacts potentiels sur les petits cétacés ; examiner les mesures d'atténuation, les développements technologiques, les meilleures pratiques et les lignes directrices ; et formuler des recommandations aux Parties et aux autres autorités compétentes en vue de nouvelles mesures (AC29/AP1).
- Étudier d'autres sources de pollution sonore sous-marine actuellement peu étudiées, notamment l'USBL, les procédés antisalissures et autres procédés industriels similaires qui utilisent des fréquences ciblées (AC29/AP2).

ANNEXE 2

IMPACTS DES BRUITS ANTHROPIQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION POUR LES ESPÈCES DE MAMMIFÈRES D'EAU DOUCE INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS (CÉTACÉS, SIRÉNIENS, LOUTRES) ET LEURS PROIES

(Le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.2.2](#))

Résumé

Les niveaux de bruit sous-marin d'origine anthropique ont nettement augmenté depuis le milieu du XXe siècle. Compte tenu du rôle fondamental du son dans les écosystèmes aquatiques et des effets néfastes avérés et potentiels du bruit anthropique, la pollution sonore sous-marine est de plus en plus reconnue comme un défi majeur en matière de conservation à l'échelle mondiale. Alors que la pollution sonore dans les environnements marins a suscité de vives préoccupations scientifiques, la pollution sonore d'origine anthropique dans les écosystèmes d'eau douce a, en comparaison, reçu relativement peu d'attention.

Le rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.25.2.2 a été élaboré en réponse à la décision 14.45 (c) de la COP14. Il couvre toutes les espèces de mammifères d'eau douce (cétacés, siréniens, loutres) actuellement inscrites aux Annexes de la CMS ainsi que leurs proies. Grâce à la compilation et à l'analyse des données disponibles concernant tous les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS (cétacés, siréniens et loutres), ce rapport présente un résumé de l'état des connaissances sur les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour ces mammifères, en tenant compte de leurs proies ainsi que de leurs habitats d'eau douce, tels que les estuaires, les rivières et les lacs. Il traite des questions suivantes :

- 1) L'état des connaissances sur les impacts du bruit sur les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et sur leurs proies
- 2) L'état des connaissances sur les mesures d'atténuation du bruit qui tiennent compte des exigences et des propriétés spécifiques des habitats tels que les estuaires, les rivières et les lacs
- 3) Une évaluation visant à déterminer si les orientations existantes sur l'atténuation du bruit répondent suffisamment aux besoins des espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS ainsi qu'à ceux de leurs proies
- 4) Une recommandation sur la nécessité d'une orientation spécifique en matière d'atténuation du bruit pour les habitats d'eau douce

Principales conclusions

Les mesures actuelles d'atténuation du bruit se concentrent sur des approches de gestion spatiale et temporelle, ainsi que sur les meilleures technologies disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP) pour atténuer des sources de bruit spécifiques, telles que le transport maritime et le battage de pieux. Des lignes directrices sur l'évaluation et l'atténuation de l'impact environnemental des activités génératrices de bruit ont été élaborées, notamment par la CMS, l'UE et les États-Unis, mais la majorité de ces lignes directrices ont été rédigées pour les espèces et les habitats marins. Des lacunes importantes subsistent pour les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS, notamment :

- 1) L'absence de reconnaissance en tant qu'espèce prioritaire dans la réglementation
- 2) L'insuffisance des données de référence sur les niveaux de bruit dans l'habitat

- 3) Le manque de données concernant les effets du bruit sur l'audition et sur la perturbation du comportement de la plupart des mammifères d'eau douce

Les écosystèmes d'eau douce sont spatialement restreints, ce qui signifie que i) la capacité des mammifères d'eau douce à échapper aux menaces (y compris les niveaux sonores élevés sous l'eau) est limitée et ii) ces animaux subissent des impacts plus significatifs en raison de la plus grande réverbération et de la persistance du bruit dans leur environnement. Par conséquent, la nécessité de répondre à la menace de la pollution acoustique peut être tout aussi urgente, sinon plus, dans les écosystèmes d'eau douce que dans l'environnement marin.

Ce rapport conclut que des lignes directrices sur l'atténuation du bruit doivent être élaborées pour les mammifères, les poissons et d'autres espèces vivant dans des environnements d'eau douce, car les cadres réglementaires et les lignes directrices actuels ne protègent pas de manière adéquate les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS et leurs proies. Le rapport formule des recommandations sur les mesures à inclure dans les orientations spécifiques pour les habitats d'eau douce, telles que les restrictions sur les activités génératrices de bruit, les technologies de réduction du bruit des navires, les zones de ralentissement et le maintien des régimes de débit écologique. L'élaboration d'une orientation en matière d'atténuation du bruit spécifique aux mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS et à leurs habitats devrait permettre d'améliorer les résultats en matière de conservation de ces espèces menacées.

Recommandations

Pour améliorer l'état de conservation des espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS, des stratégies de conservation préventives et des mesures d'atténuation ciblées sont nécessaires pour protéger à la fois les espèces inscrites et leurs proies. L'examen de tout ou partie des mesures suivantes pourrait être bénéfique pour toute orientation devant être mise au point :

- Mise en place de restrictions sur les activités génératrices de bruit

La désignation de zones ou de périodes déterminées de restriction ou d'interdiction des activités génératrices de bruit, telles que le trafic maritime et la construction, peut contribuer à protéger les mammifères d'eau douce contre les perturbations, le stress et les lésions auditives. Les exemples incluent les interdictions/restrictions de pêche et les zones de réduction de vitesse dans les habitats des loutres, des lamantins et des cétacés.

- Application de technologies de réduction du bruit des navires et de restrictions concernant le type de navire

L'amélioration de la conception des navires, comme l'optimisation des hélices et des coques, et l'adoption de technologies plus silencieuses, comme la mise en œuvre des lignes directrices révisées de l'OMI, peuvent réduire de manière significative le bruit sous-marin. L'intégration de critères de bruit dans la conception des nouveaux navires et la modernisation des anciens navires grâce à des technologies de réduction du bruit peuvent contribuer à réduire au minimum la cavitation et le bruit mécanique. Ces pratiques sont particulièrement bénéfiques dans les systèmes d'eau douce qui connaissent un fort trafic.

➤ Réduction de l'intensité du trafic des navires

La réduction du nombre et de la vitesse des navires dans les habitats des mammifères aquatiques contribue à diminuer les niveaux de bruit ambiant et à limiter les perturbations. Des études montrent que des vitesses plus lentes réduisent les niveaux de bruit des navires équipés d'hélices à pas fixe. La fixation de limites au trafic, la réduction des vitesses de navigation et la garantie que les navires soient entièrement chargés, réduisant ainsi le nombre de navires nécessaires, peuvent permettre de concilier la protection écologique avec l'efficacité du transport.

➤ Mise en œuvre de réductions de l'utilisation des sonars

L'utilisation des sonars peut gravement perturber l'écholocalisation. La limitation ou l'interdiction de cette pratique dans les habitats clés contribue à réduire le stress métabolique et les perturbations comportementales.

➤ Réduction du trafic maritime aux moments où les animaux sont les plus vulnérables

L'activité des navires à des moments où les animaux sont les plus vulnérables — par exemple, lorsqu'ils passent plus de temps près de la surface dans le cadre de leur cycle diurne — peut augmenter les risques de collision pour certains mammifères d'eau douce. Des preuves à la fois directes et indirectes de comportements d'évitement des navires ont été documentées. La limitation ou l'interdiction du trafic à ces moments-là dans les habitats clés et/ou la réduction de la vitesse des navires contribuent à réduire le stress métabolique et les perturbations comportementales. Cette mesure est particulièrement importante pendant les saisons sèches, lorsque la profondeur des cours d'eau est faible.

➤ Mise en place de zones de ralentissement

La création de zones où les navires doivent réduire leur vitesse peut diminuer les risques de collision et les niveaux de bruit. Des incitations telles que la réduction des frais portuaires ou des pénalités en cas de non-respect peuvent améliorer l'adhésion. Ces zones se sont révélées efficaces dans les contextes marins, et il est recommandé de les appliquer également aux habitats d'eau douce.

➤ Maintien des régimes de débit écologique

Le changement climatique et les activités anthropiques, notamment la construction de barrages, ont modifié les régimes d'écoulement dans de nombreux systèmes d'eau douce, exacerbant ainsi les conditions de sécheresse. Garantir des schémas naturels d'écoulement de l'eau permet de maintenir les mammifères d'eau douce dans des zones plus calmes et plus sûres, tout en appuyant des conditions d'habitat saines. Cela empêche les déplacements vers des chenaux principaux bruyants et maintient des profils de profondeur qui réduisent la réverbération du bruit, ce qui peut être vital pendant les périodes de basses eaux saisonnières.

➤ Maintien du statut de non-navigabilité des bras de rivière importants sur le plan écologique

La préservation d'affluents non perturbés en tant que zones non navigables offre des refuges acoustiques aux mammifères d'eau douce. Ces zones présentent généralement des niveaux de bruit plus faibles et une activité d'écholocalisation plus élevée, ce qui favorise des comportements essentiels tels que la recherche de nourriture et la communication.

- Renforcement de l'utilisation de l'alimentation électrique à quai des navires

L'utilisation de l'électricité à quai permet aux navires de couper leurs moteurs, réduisant ainsi le bruit et les émissions dans le port. Cette pratique est de plus en plus adoptée pour atténuer la pollution dans les environnements riverains et constitue également une solution pratique pour réduire le bruit à l'intérieur et à proximité des habitats d'eau douce.

- Progression du transport multimodal grâce à une organisation écologiquement significative des transports

L'intégration des transports ferroviaires et routiers aux systèmes de voies navigables peut réduire la dépendance au trafic fluvial, qui génère du bruit. Des technologies telles que la coordination des itinéraires pilotée par l'IA et le contrôle optimisé de la vitesse aident à réduire les manœuvres brusques et les bruits de cavitation. Le transfert du transport de marchandises lourdes des fleuves vers les voies terrestres profite aux espèces dont l'habitat chevauche les voies navigables très fréquentées, comme l'orcelle, mais tout transfert modal devrait être soigneusement évalué au regard d'autres incidences sur l'environnement.

- Augmentation des patrouilles des forces de l'ordre dans les écosystèmes d'eau douce

Le renforcement des patrouilles et des programmes de délivrance de permis améliore la conformité aux réglementations sur la vitesse et le bruit. L'application des règles permet de réduire les collisions entre navires et animaux ainsi que la pollution sonore dans les zones sensibles. Lorsqu'il existe déjà des réglementations en matière de bruit, comme en Floride, le respect de ces réglementations s'avère variable, ce qui souligne la nécessité d'un suivi et d'une application cohérents.

- Élimination de la pollution sonore des navires de pêche

Les interdictions et/ou restrictions de pêche dans les habitats critiques protègent à la fois les proies et les mammifères d'eau douce contre l'enchevêtrement et le bruit. Ces mesures de protection réduisent également la dégradation écologique causée par le trafic des navires. Parmi les exemples d'interdictions existantes, on peut citer les moratoires sur la pêche commerciale dans les bassins de l'Amazone et du Yangzi Jiang. Des exemples de fermetures saisonnières de la pêche existent pour les lamantins de Floride sur plusieurs sites de regroupement hivernal.

- Évaluation des effets du bruit sur l'audition et le comportement des espèces d'eau douce et détermination des niveaux sûrs d'exposition au bruit spécifiques à chaque espèce

Des études concernant les effets du bruit sur l'audition et sur les perturbations du comportement sont essentielles pour fixer des seuils de sécurité adaptés à chaque espèce. Actuellement, des audiogrammes n'existent que pour quelques mammifères d'eau douce, ce qui limite l'efficacité de la régulation du bruit. Des recherches ciblées sont nécessaires pour combler ces lacunes et orienter les stratégies d'atténuation.

- Réduction du chevauchement entre les cétacés et le bruit grâce à l'utilisation de systèmes d'alerte en temps réel pour la présence de cétacés

Les systèmes d'alerte qui détectent et signalent aux navires la présence de cétacés à proximité peuvent contribuer à prévenir les collisions avec ces derniers et à réduire l'exposition au bruit. Bien que ces technologies aient été développées pour les environnements marins, leur adaptation aux habitats d'eau douce présente un potentiel pour la conservation des

espèces et le bien-être des animaux. Les alertes en temps réel permettent d'ajuster le fonctionnement du navire de façon proactive.

- Mise en œuvre de lignes directrices sur le tourisme responsable

L'observation non réglementée des mammifères d'eau douce peut entraîner un stress chronique et des perturbations comportementales. La mise en œuvre et l'application de lignes directrices en matière de tourisme permettent de réduire le bruit et les interférences humaines. Les *Lignes directrices internationales de la CMS pour des interactions durables avec la faune marine : activités en bateau et dans l'eau* offrent un modèle qui pourrait être adapté aux espèces d'eau douce.

- Réduction des effets du mouvement des particules sur les espèces de poissons et d'invertébrés

De nombreux poissons et invertébrés sont sensibles au mouvement des particules plutôt qu'à la pression acoustique, ce qui n'est souvent pas pris en considération dans les mesures d'atténuation du bruit. Ces espèces jouent un rôle écologique vital et sont souvent la proie des mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS, mais elles ne bénéficient pas de protections réglementaires adaptées. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour comprendre comment le mouvement des particules affecte ces espèces et pour développer des stratégies d'atténuation efficaces qui s'attaquent à cet impact acoustique spécifique.

- Évitement ou réduction au minimum du bruit sous-marin causé par la construction, le battage de pieux, les études sismiques et d'autres activités anthropiques

Outre le transport maritime, des activités telles que la construction, les exercices militaires et les études sismiques contribuent de manière significative à la pollution sonore sous-marine. Le battage de pieux et les études sismiques au moyen de canons à air, déjà réalisées dans certains systèmes fluviaux et estuariens, génèrent de fortes impulsions sonores qui peuvent perturber la communication, la navigation et la recherche de nourriture chez les mammifères d'eau douce, voire leur causer des dommages physiques. Bien que la plupart des preuves proviennent d'études marines, des risques similaires sont attendus dans les habitats d'eau douce — en fait, étant donné la nature confinée des masses d'eau douce, ils peuvent être encore plus graves. Pour faire face à ces menaces, les lignes directrices et les rapports techniques de la CMS recommandent d'éviter ou de gérer strictement les activités génératrices de bruit, ainsi que d'appliquer les meilleures technologies et pratiques disponibles afin d'en réduire les impacts.

PROJET DE DÉCISIONS

BRUIT SOUS-MARIN

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont priées d'évaluer si les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS dans leur juridiction sont affectés négativement par le bruit sous-marin et, compte tenu de l'état de conservation préoccupant de beaucoup de ces espèces, de mettre en place d'urgence des mesures d'atténuation telles que des restrictions spatio-temporelles sur les activités génératrices de bruit, des technologies de réduction du bruit pour les navires, des zones de ralentissement et le maintien des régimes de débit écologique en attendant le développement d'une orientation spécifique pour les habitats d'eau douce ;

À l'adresse du Conseil scientifique

15.BB Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources et, le cas échéant, par l'intermédiaire du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, est prié :

- a) d'élaborer des directives sur l'atténuation du bruit ayant une incidence sur les mammifères d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS et leurs proies ;
- b) d'évaluer l'application et l'efficacité des orientations existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources sonores provenant d'activités militaires sur les espèces migratrices, le cas échéant en collaboration avec les autorités nationales compétentes, et évaluer si des lignes directrices supplémentaires peuvent être nécessaires pour répondre à ces impacts et les atténuer ;
- c) de mener une étude exhaustive des sources de bruit sous-marin préoccupantes, y compris une évaluation des orientations existantes et des connaissances disponibles auprès de la CMS et d'autres forums pertinents, afin d'identifier les lacunes dans les orientations actuelles concernant l'atténuation des impacts du bruit sous-marin sur les espèces migratrices et leurs proies, et de fournir des recommandations aux Parties, notamment des suggestions de mesures d'atténuation efficaces ;
- d) d'examiner les Lignes directrices nationales sur le bruit sous-marin anthropique élaborées par le gouvernement australien dès qu'elles seront disponibles et évaluer si une mise à jour de l'information de soutien technique aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin est toujours nécessaire pour fournir des orientations supplémentaires aux Parties;
- e) au besoin, de fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin ;

À l'adresse du Secrétariat

15.CC Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) de faciliter la mise à jour de l'information de soutien technique relative aux Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin et de les publier sous forme de Série technique, en tenant compte si nécessaire des Lignes directrices nationales sur le bruit sous-marin anthropique élaborées par le gouvernement australien ;
- b) d'organiser un atelier en présentiel afin d'aider le Groupe de travail conjoint sur le bruit à faire progresser les activités prioritaires du plan de travail, comme indiqué dans la décision 15.BB ;
- c) en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit, de continuer à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ;
- d) de soutenir le Conseil scientifique et le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et de toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, au besoin.